



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2015023-0013 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2015020-0003 - Fermeture partielle de l'échangeur de Perpignan Nord (n °41) de l'autoroute A9. pour permettre le sciage des corniches sur les passages supérieurs aux PK 241.3 et 241.5.	8
---	---

Service Eau Risques

Arrêté N °2015013-0012 - Arrêté préfectoral prononçant la fusion des Associations Syndicales Autorisées "Boutas", "Les Sources de la Coumelade", "Don Juan Trunc de l'Oliu", et constituant l'Association Syndicale Autorisée "Les Canaux de Saint- Féliu d'Amont" à Saint- Féliu d'Amont	12
Arrêté N °2015020-0011 - Arrêté Préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Bélesta	17

Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Arrêté N °2015020-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune d'Argelès- sur- Mer	20
Arrêté N °2015026-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels sur lièvres sur la commune de Reynès	23
Arrêté N °2015026-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Fernando LOPEZ)	26
Arrêté N °2015026-0003 - arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Mickaël FIGUERES)	29
Arrêté N °2015026-0004 - arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Serge FERRE)	32
Arrêté N °2015026-0005 - arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Pierre MONTAGNE)	35
Arrêté N °2015026-0006 - arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Marc LANDRI)	38

Partenaires

Décision - Décision portant délégation de signature	41
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2015020-0010 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement.	49
--	----

Arrêté N °2015022-0002 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 instituant une commission de propagande unique et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les candidats à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015	52
---	----

Arrêté N °2015023-0009 - arrêté portant délivrance à M. Denis SARDA du certificat de qualification C4- T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	56
---	----

Arrêté N °2015023-0010 - arrêté portant délivrance à Mme Sandrine RAYMOND du certificat de qualification C4- T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	59
---	----

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015023-0001 - portant autorisation de port d'arme pour l'agent de police municipale mutualisée des communes d'alenty, latour bas elne, saint cyprien Monsieur lionel augrandjean	62
---	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2015019-0002 - arrêté portant agrément à la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales	66
--	----

Arrêté N °2015023-0008 - Constatant l'éligibilité de la communauté de communes Conflent Canigou à la dotation globale de fonctionnement bonifiée	69
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2015020-0012 - Délégation de signature à Mme BIZZARRI - adjoint DDFIP - ORDO II	71
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015023-0013

signé par
Directeur DDPP

le 23 Janvier 2015

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral établissant la liste
départementale des vétérinaires susceptibles
de réaliser des évaluations comportementales
canines



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la
protection des populations

Service de la prévention des
risques liés aux productions
animales

**Arrêté préfectoral n° 2015 023 - 0013 du 23 - 01 - 2015
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales canines**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}. - La liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n° 2011103-0003 du 13 avril 211 est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 23 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation
La chef de service

Dr. Vétérinaire Marie-Laure BELLOCQ

LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES

Mise à jour le 23 janvier 2015

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Philippe DEVROUX	5585	1979	52 avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04.68363.28.58
Paul LIBMANN	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04.68.04.54.81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04.68.66.60.42
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114 Sortie 6 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04.68.22.55.13
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982		
Elizabeth DENIAU	5583	1982		
Stephan HENRIST	14471	1999		
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire -- ODEILLO Route de Bolquère 66120 FONT ROMEU	04.68.30.35.66
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04.68.84.16.64
Christine BOURGEOIS Pascal BURQ Claude BELIME * Olivier TRAINA	9099 8620 10098 17814	1986 1986 1990 2002	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04.68.83.35.85 04.68.89.09.66
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04.68.92.39.09

**Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA*

Adresse postale : 1, Boulevard John- Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : → concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
→ services vétérinaires : 04.68.83.13.91

Article N° 20150234013-26/01/2015

ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
ddpp-w@pyrenees-orientales.gouv.fr

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	90 Bd Desnoyès 66000 PERPIGNAN	04.68.61.30.22
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04.68.66.65.24
Christophe GUITTON	5589	1985	Cabinet vétérinaire des rois de Majorque 15 Boulevard Henri Poincaré 66000 PERPIGNAN	04.68.56.41.01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04.68.34.42.25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04.68.39.08.94
Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04.68.66.60.75
Delphine VAUCOULOUX	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04.68.67.20.30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04.68.50.11.87
Jean-François MARTY	12063	1994	Rue Pompeu Fabra 66500 PRADES	04.68.96.53.73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04.68.64.02.83
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	61 bis avenue du Roussillon 66750 SAINT CYPRIEN	06 11 81 63 97 04 68 37 00 89
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus 66240 SAINT ESTEVE	04.68.92.24.25
Marc RAYNAUD	5608	1985		
Alice TSUKAHARA-GUERIN	14220	1993	Pôle médical 13 rue du Dr Jean Payri 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 30 65

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Vailier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : → concurrence consommation : 04.68.66.27.50
→ services vétérinaires : 04.68.66.13.91

Arrêté : 2015023-00136-26/01/2015

→ dhbr@pyrenees-orientales.gouv.fr
→ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Michel DUBIE	9095	1989	22 Avenue du Général de Gaulle 66330 CABESTANY	04 68 50 30 40
Stéphanie BENHAMDINE	14327	1999	Clinique vétérinaire Vétopôle 3, rue des Hérons 66700 ARGELES SUR MER	04 68 89 20 02
Sylvie GORDIA	16251	1989	14 Avenue François Cassagnes 66380 PIA	04 68 61 42 15
Pauline BOUBALS	21460	2008	Visite à domicile uniquement	07 86 25 57 11
Laurent HENNY	18303	2003	60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04 68 67 20 30

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : → concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
 Page 6 → services vétérinaires : 04.68.85.15.91

Télécopie : 04.68.66.27.10
 Arrêté N° 2015023-0043, 29/01/2015

Courriel : → ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
 → ddpp-sw@pyrenees-orientales.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015020-0003

signé par
Directeur DDTM

le 20 Janvier 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Fermeture partielle de l'échangeur de Perpignan Nord (n °41) de l'autoroute A9, pour permettre le sciage des comiches sur les passages supérieurs aux PK 241,3 et 241,5.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 1^{er} août 2011,

VU l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 12 janvier 2015,

VU l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 9 janvier 2015,

VU l'avis favorable du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales en date du 14 janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50908 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

AR R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le sciage des corniches sur les passages supérieurs aux PK 241.3 et 241.5, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisée à effectuer la fermeture partielle de l'échangeur de Perpignan Nord (n°41).

La bretelle d'entrée dans le sens France / Espagne sera fermée les nuits des 26 et 27 janvier 2015 de 21h à 6h.

La bretelle de sortie dans le sens Espagne / France sera fermée les nuits des 28 et 29 janvier 2015 de 21h à 6h.

Pour permettre cette fermeture partielle, la neutralisation de la voie de droite dans le sens Espagne / France est nécessaire du PK 242.3 au PK 241.2.

La circulation sera limitée à 110 km/h sur cette zone de restriction.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne / France, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Perpignan Nord (n°41) peuvent le faire à l'échangeur précédent de Perpignan Sud (n°42). Ils suivront alors de l'itinéraire S12 qui est balisé.

Les usagers souhaitant s'engager sur l'A9, en direction de l'Espagne, peuvent le faire à partir de l'échangeur de Perpignan Sud (n°42) en suivant l'itinéraire S11 qui est balisé.

ARTICLE 2

Les usagers sont informés des fermetures partielles de l'échangeur de Perpignan Nord :

- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute en amont des sorties de Perpignan Nord et Perpignan Sud
- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés aux points de choix en amont des échangeurs du Boulou, de Perpignan Sud et de Perpignan Nord.

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 3

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

L'échangeur n°41 de Perpignan Nord est partiellement fermé durant les nuits des 26, 27, 28 et 29 janvier 2015.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures partielles de cet échangeur seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

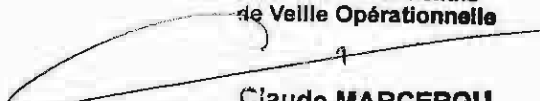
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,
M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre régional d'information et de coordination routière.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
p/La Préfète et par délégation,
p/Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015013-0012

signé par
Directeur DDTM

le 13 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Risques**

Arrêté préfectoral prononçant la fusion des Associations Syndicales Autorisées "Boutas", "Les Sources de la Coumelade", "Don Juan Trunc de l'Oliu", et constituant l'Association Syndicale Autorisée "Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont" à Saint-Féliu d'Amont

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par ;
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : pierre.boudin

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 janvier 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
prononçant la fusion des Associations Syndicales
Autorisées « BOUTAS », « LES SOURCES DE LA
COUMELADE », « DON JUAN TRUNC DE
L'OLIU », et constituant l'Association Syndicale
Autorisée « Les Canaux de Saint Féliu d'Amont » à
Saint Féliu d'Amont.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 48 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles 12 et 82 ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « Boutas » du 8 décembre 2014 adoptant le projet de fusion avec les Associations Syndicales Autorisées de « Les Sources de la Coumelade » et « Don Juan – Trunc de l'Oliu » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « Les Sources de la Coumelade » du 8 décembre 2014 adoptant le projet de fusion avec les Associations Syndicales Autorisées de « Boutas » et « Don Juan – Trunc de l'Oliu » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée « Don Juan – Trunc de l'Oliu » du 8 décembre 2014 adoptant le projet de fusion avec les Associations Syndicales Autorisées de « Boutas » et « Les Sources de la Coumelade » ;

Vu les statuts ainsi adoptés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0026 en date du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « Boutas » que 47 propriétaires membres représentant 1 206,16 ares sont favorables au projet de fusion, soit 100 % des propriétaires représentant 100 % de la surface totale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « Les Sources de la Coumelade » que 51 propriétaires membres représentant 1 525,59 ares sont favorables au projet de fusion, soit 100 % des propriétaires représentant 100 % de la surface totale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « Don Juan – Trunc de l'Oliu » que 82 propriétaires membres représentant 17 457,23 ares sont favorables au projet de fusion, soit 100 % des propriétaires représentant 100 % de la surface totale ;

Considérant que les propriétaires concernés ont été dûment avertis des conséquences de leur abstention telles que prévues à l'article 12 du décret susvisé ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 14 de l'ordonnance susvisée sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est prononcée la fusion des anciennes Associations Syndicales Autorisées de « Boutas », « Les Sources de la Coumelade » et « Don Juan – Trunc de l'Oliu », en une seule Association Syndicale Autorisée dénommée « Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont », dont le siège est fixé en mairie de Saint Féliu d'Amont – 4, rue de la Mairie - 66170 Saint-Féliu d'Amont.

La fusion prend effet au 1er janvier 2015.

Article 2 :

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont » ainsi constituée se substitue de plein droit dans tous ses actes aux anciennes associations citées à l'article 1.

L'ensemble des biens, droits et obligations des associations syndicales fusionnées sont transférés à l'ASA « Les Canaux de Saint Féliu d'Amont »

Les co-contractants des associations fusionnées sont informés de la substitution de personne morale par l'ASA « Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont ».

Les indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'association issue de la fusion. Le personnel des associations syndicales fusionnées est réputé relever de l'ASA « Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont » dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Article 3 :

Conformément à l'article 16 des statuts de l'ASA « Les Canaux de Saint-Féliu d'Amont », les fonctions de comptable public sont confiées au Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Millas, dans la continuité des missions que celui-ci assurait auprès des associations avant leur regroupement en une seule entité.

Article 4 :

M. Jean-Christophe BOURQUIN, ancien président des ASA « Les Sources de la Coumelade » et « Don Juan – Trunc de l'Oliu » est désigné administrateur provisoire de l'ASA « Les Canaux de Saint Féliu d'Amont », et à ce titre, est chargé de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires en vue de procéder à l'élection des membres du syndicat dans les conditions fixées par ses statuts.

Cette première assemblée de propriétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la parution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la commune de Saint Féliu d'Amont dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation ;
- notifié par le président des associations syndicales d'origine, aux propriétaires concernés et en cas d'indivision à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 6 :


En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 7 :

Messieurs les Présidents des Associations Syndicales Autorisées « Boutas », « Les Sources de la Coumelade » et « Don Juan – Trunc de l'Oliu », Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Millas, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,



Xavier AERTS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015020-0011

signé par
Directeur DDTM

le 20 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Risques**

Arrêté Préfectoral prononçant la dissolution
d'office de l'Association Foncière Pastorale
Autorisée de Bélesta

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : pierre.boudin

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 janvier 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
prononçant la dissolution d'office de l'Association
Foncière Pastorale Autorisée de Bélesta

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code rural et notamment ses articles L 135-1 à L 135-12 relatifs aux associations foncières pastorales ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment ses articles 13, 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 71 ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1994 constituant l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Bélesta pour une durée de dix huit ans ;

Vu la balance comptable de l'Association Foncière Pastorale portant un solde créditeur de 1 459,75 € ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bélesta du 25 novembre 2014 acceptant de reprendre l'actif de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que, faute d'avoir été prorogée dans les délais réglementaires, l'Association Foncière Pastorale de Bélesta n'a plus d'existence légale ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant les conditions de reprise de l'actif prononcées par la Commune de Bélesta ;

Considérant que rien ne s'oppose à prononcer la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale de Bélesta,

ARRÊTE

Article 1

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Bélesta.

Article 2

Monsieur le Trésorier de Ille sur Têt est chargé du transfert de l'actif s'élevant à 1 459,75 € à la Commune de Bélesta.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de Bélesta dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la déclaration cadastrale.

Article 4

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 5

Monsieur le Maire de la Commune de Bélesta, Monsieur le Trésorier de Ille sur Têt, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,



Xavier AERTS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015020-0002

signé par
Autres

le 20 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
battues administratives sur sangliers sur la
commune d'Argelès-sur-Mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 JAN. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Jean-Marie PEYTAVI, lieutenant de louveterie du secteur 10, reçue le 15 janvier 2015, afin de réduire les dégâts dans la réserve naturelle du Mas Larieu sur la commune d'Argelès-sur-Mer,
- Vu l'avis du conservateur de la réserve naturelle nationale du Mas Larieu,
- Vu l'avis du conservatoire du littoral,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ditm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'article 11 du décret du 17 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle du Mas Lariou qui dispose « sauf autorisation du commissaire de la république prise après avis du comité consultatif, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits. Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas aux engins agricoles, aux véhicules des propriétaires et ayants droit, aux véhicules des administrations et services chargés de l'entretien, du sauvetage, de la police, de la lutte contre l'incendie, de la gestion de la réserve dans l'exercice de leurs attributions et pour l'exercice des activités autorisées dans la réserve»,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts dans la réserve naturelle du Mas Lariou sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie PEYTAVI, lieutenant de louveterie du secteur 10, est autorisé, à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Marie PEYTAVI peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 8 février 2015 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Marie PEYTAVI doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le conservateur de la réserve naturelle nationale du Mas Lariou et Monsieur le conservateur du littoral.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le conservateur de la réserve naturelle nationale du Mas Lariou,
Monsieur le conservateur du littoral,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire d'Argelès-sur-Mer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Argelès-sur-Mer,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0001

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de tirs
individuels sur lièvres sur la commune de
Reynès

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 JAN. 2015**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels sur lièvres sur
la commune de Reynès.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur lièvres présentée par Monsieur Alain BONNAIRE, lieutenant de louveterie du secteur 9, reçue le 20 janvier 2015, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur DANYACH sur la commune de Reynès,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur DANYACH sur la commune de Reynès

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lièvres sur la commune de Reynès,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richeton - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alain BONNAIRE, lieutenant de louveterie du secteur 9, est autorisé, à réaliser des opérations de régulation des populations de lièvres par tirs individuels sur la commune de Reynès, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Alain BONNAIRE peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : du 26 janvier au 15 février 2015 inclus

Article 2 : Monsieur Alain BONNAIRE doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune de Reynès, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de Reynès.

Article 3 : La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Reynès,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Reynès,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0002

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
destruction à tir de lapins de garenne sur la
commune de Villelongue- de- la- Salanque
(Fernando LOPEZ)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

26 JAN. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne reçue le 20 janvier 2015 par Monsieur Fernando LOPEZ, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Fernando LOPEZ, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2015 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66
- Monsieur Jean-Pierre LEGAY permis n° 89-15-666

ARTICLE 3 : à l'issue des opération, Monsieur Fernando LOPEZ, **doit transmettre uu compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0003

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque (Mickaël FIGUERES)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

26 JAN. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne reçue le 20 janvier 2015 par Monsieur Mickaël FIGUERES, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Mickaël FIGUERES, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2015 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66
- Monsieur Jean-Pierre LEGAY permis n° 89-15-666

ARTICLE 3 : à l'issue des opération, Monsieur Mickaël FIGUERES, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoec à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0004

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
destruction à tir de lapins de garenne sur la
commune de Villelongue- de- la- Salanque
(Serge FERRE)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 JAN. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne reçue le 20 janvier 2015 par Monsieur Serge FERRE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Serge FERRE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2015 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66
- Monsieur Jean-Pierre LEGAY permis n° 89-15-666

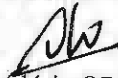
ARTICLE 3 : à l'issue des opération, Monsieur Serge FERRE, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0005

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
destruction à tir de lapins de garenne sur la
commune de Villelongue- de- la- Salanque
(Pierre MONTAGNE)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : ingrid.cathary

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

26 JAN, 2015

ARRETE PREFECTORAL n°

portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne reçue le 20 janvier 2015 par Monsieur Pierre MONTAGNE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Pierre MONTAGNE, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2015 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66
- Monsieur Jean-Pierre LEGAY permis n° 89-15-666

ARTICLE 3 : à l'issue des opération, Monsieur Pierre MONTAGNE, doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015026-0006

signé par
Autres

le 26 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
destruction à tir de lapins de garenne sur la
commune de Villelongue- de- la- Salanque
(Marc LANDRI)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 JAN, 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction à tir de lapins de
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-
Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne reçue le 20 janvier 2015 par Monsieur Marc LANDRI, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Marc LANDRI, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les lapins de garenne, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Période des opérations : du 1^{er} mars au 31 mars 2015 inclus

ARTICLE 2 : les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivant désignés par lui :

- Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-212-662
- Monsieur Pierre PAYAN permis n° 66-24-086
- Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-26-903
- Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-221-79-66
- Monsieur Jean-Pierre LEGAY permis n° 89-15-666


ARTICLE 3 : à l'issue des opération, Monsieur Marc LANDRI, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

ARTICLE 4 : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 21 Janvier 2015

Partenaires

Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,

- Notes de service générales,
- Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décisions de nomination des personnels d'encadrement,
- Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Fabienne GUICHARD, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Sylvie MARTY, Mme Jacqueline PRAT, M. Simon RAMBOUR, Directeurs-Adjointes, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Brigitte ROUVET** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **Mme Brigitte ROUVET**, délégation est donnée à **M. Simon RAMBOUR**, **Mme Anne-Marie MONIER**, **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Fabienne GUICHARD**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et Affaires Financières,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers et des affaires juridiques, qualité, formation, service social et UPM,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

M. Simon RAMBOUR, Directeur-Adjoint affecté à la direction des Ressources Humaines,

Mme Fabienne GUICHARD, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé du Département des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Mme Sophie BARRE, Directeur-Adjointe en charge de la Communication,

Mme Evelyne DUPLISSY Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

M. Vincent TEMPLIER Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Coordination de la filière gériatrique,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

▫ Département de la Politique Médicale et des Affaires Financières

▫ Mme Valérie BORRON-SENACH, est autorisée à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▫ Mme Marie-Christine ARGUTI, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, sont autorisées à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▫ Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

▫ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▫ M. Cédric GSELL et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▫ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▫ M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

□ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

□ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

□□ Direction des Ressources Humaines

□ Mme Allana BOUCHAMA-CONTELL et Mme Patricia POMMIER, Attachées d'Administration Hospitalière, sont autorisées à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat ainsi que les conventions de formation continue en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé de la gestion des Ressources Humaines,
- Toute décision afférente à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière,
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- Les autorisations d'absences syndicales à titre permanent,

□ Mme Catherine RIGAL, Adjoint des Cadres, est autorisée à signer en cas d'absence de Mme Allana BOUCHAMA-CONTELL :

- Toutes attestations de travail, certificats administratifs et documents de fin d'activité transmis aux agents,
- Tous documents de réponse aux candidatures spontanées ou demandes de stages,
- Toutes attestations de changement d'affectation dans le cadre de la mobilité interne.

□□ Pharmacie

□ Mme Evelyne DUPLISSY, Mme Christine BARCELO et Mme Corinne JAOUEN, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

□□ IMFSI

- M. Michel ROMERO, Directeur des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisé à signer :
- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 21 janvier 2015

Le Directeur,

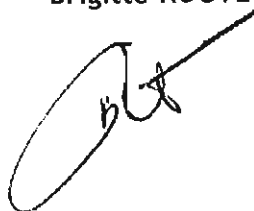


Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Brigitte ROUVET



Valérie BORRON-SENACH



Fabienne GUICHARD



Céline BRIGNON



Marie-Christine ARGUTI

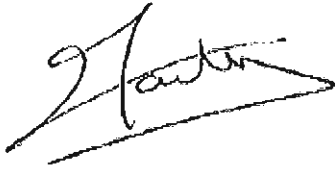


Olivia DIVOL



Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

Sylvie MARTY



Sophie BARRE



Remi AHFIR



Jean-Marc MAURICE



Stéphane LASSEUR



Patrick GRAUBY



Jonathan VANNIER



Cédric GSELL



Christine HENIN



Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

Vincent TEMPLIER

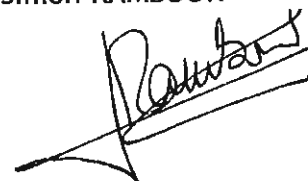


Direction des Ressources Humaines

Anne-Marie MONIER



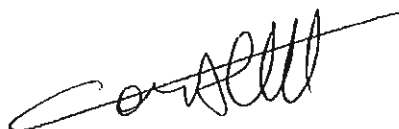
Simon RAMBOUR



Patricia POMMIER



Allana BOUCHAMA-CONTELL



Catherine RIGAL



Direction des Affaires Juridiques - Délégation aux pôles

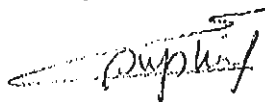
Direction de la Formation

Jacqueline PRAT

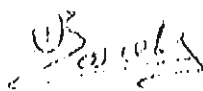


Pharmacie

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers

Michel ROMERO



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015020-0010

signé par
Préfet

le 20 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2015
décernant la médaille de bronze pour actes de
courage et dévouement.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant aux 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés par les personnes citées ci-après, lors des actions de sauvetage auxquelles elles ont participé, spontanément, au péril de leur vie ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Yacine BOUCHAIB, sapeur-pompier saisonnier affecté à la surveillance des plages et des activités nautiques pour son action remarquable du 1^{er} décembre 2014 à Canet-en-Roussillon ;
- Monsieur Cyril CLEMENT pour son action remarquable du 5 janvier 2015 à Céret.

Pour leur action conjointe remarquable du 15 janvier 2015 à Port-Vendres, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

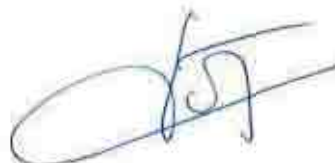
- l'Adjudant Pascal ROUVIERE de la communauté de brigades de Port-Vendres ;
- le Maréchal des logis-chef Fabrice PICAULT de la communauté de brigades de Port-Vendres ;
- l'Adjudante Cécile RIBOT de la communauté de brigades de Port-Vendres, affectée à la brigade de Banyuls-sur-Mer ;
- le Gendarme adjoint Nicolas RAMOS de la communauté de brigades de Port-Vendres, affecté à la brigade de Banyuls-sur-Mer ;
- Monsieur José PALAZON, directeur de l'institut médico-éducatif « *la Mauresque* » de Port-Vendres.

...



Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le 20 janvier 2015



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015022-0002

**signé par
Préfet**

le 22 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 instituant une commission de propagande unique et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les candidats à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 22 janvier 2015.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.
gouv.fr

elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

Instituant une commission de propagande unique
et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote
par les candidats à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code électoral ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-262 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier et Monsieur le Directeur du Courrier du Golfe du Lion (La Poste) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1^{er} A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il est institué, dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission de propagande unique chargée d'assurer, avant chaque tour de scrutin, les opérations prévues par l'article R. 34 du Code électoral pour les 17 cantons (*faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les circulaires et les bulletins de vote des binômes de candidats. Elle assure également l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie concernée*).

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 : La commission est composée de la façon suivante

Président: M. Philippe PIQUET, vice-président chargé du tribunal d'instance de Perpignan,

Membres:

- M. Jean DUNYACH, Chef de Cabinet, représentant Mme la Préfète et sa suppléante Mme Audrey SARTRE-ALBASI ;
- M. Jean-Michel BELLY représentant la direction régionale du Courrier Golfe du Lion et ses suppléants M. Yves RUBI et M. Ludovic SAMBA.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Christine MEYA, agent du bureau du Cabinet de la Préfecture et sa suppléante Mme Marion CARBONNET.

Les représentants des binômes de candidats dûment mandatés peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 3 : La commission de propagande sera installée, à l'initiative de son président, au plus tard le 09 mars 2015.

Article 4 : Le dépôt de candidature vaudra demande de concours de la commission de propagande.

Article 5 : La commission de propagande, unique pour l'ensemble des cantons, recevra des binômes de candidats, de leurs mandataires ou de leurs imprimeurs, les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs dans les quantités et formats fixés en annexe. Compte tenu des délais impartis aux commissions de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci devront être déposés avant les dates et heures limites suivantes :

- **pour le premier tour, au plus tard, le mercredi 04 mars 2015 à 12 heures,**
- **pour le second tour, au plus tard le mercredi 25 mars 2015 à 12 H 00,**

au siège de la commission fixé dans les locaux de la société MTM Bureautique, routeur désigné, implanté au 420, Bd Marius Berliet Espace Polygone à Perpignan.

Article 6 : La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés à l'article précédent. Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les sous-préfets de Prades et Céret, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète, ,

Josiane CHEVALIER

**Annexe à l'arrêté instituant une commission de propagande unique
et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote
par les candidats à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015**

Tableau fixant par canton les quantités maxima par tour de scrutin de bulletins et de circulaires à déposer par les binômes de candidats avant les délais fixés par le présent arrêté dans les locaux de la société MTM Bureautique de Perpignan

Nom et numéro du canton	Nombre d'électeurs inscrits au 10 janvier 2015	Nombre de bulletins de vote * (105 x 148 mm en format paysage)	Nombre de circulaires * (210 x 297 mm)	Nombre d'emplacement d'affichage ** (594 x 841 mm) (297 x 420 mm)
Les Aspres (01)	23 074	50 800	24 300	38
Le Canigou (02)	16 990	37 400	17 900	56
La Côte Sableuse (03)	26 138	57 500	27 500	25
La Côte Salanquaise (04)	27 419	60 400	28 800	29
La Côte Vermeille (05)	25 238	55 600	26 500	41
Perpignan 1 (06)	15 974	35 200	16 800	9
Perpignan 2 (07)	23 041	50 700	24 200	16
Perpignan 3 (08)	16 744	36 900	17 600	21
Perpignan 4 (09)	13 609	30 000	14 300	10
Perpignan 5 (10)	14 840	32 700	15 600	13
Perpignan 6 (11)	15 152	33 400	16 000	11
La Plaine d'Illibéris (12)	22 414	49 400	23 600	32
Les Pyrénées Catalanes (13)	21 194	46 700	22 300	79
Le Ribéral (14)	18 396	40 500	19 400	18
La Vallée de l'Agly (15)	21 651	47 700	22 800	58
La Vallée de la Têt (16)	18 921	41 700	19 900	35
Vallespir-Albères (17)	24 472	53 900	25 700	34

* Le nombre de bulletins de vote est égal au double du nombre d'électeurs majoré de 10% et le nombre de circulaires est égal au nombre d'électeurs majoré de 5% (article R 39 du code électoral)

**Remboursement possible jusqu'à deux affiches d'un format maximal de 594 x 841 mm par emplacement d'affichage et deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales par emplacement d'affichage (article R 28 du code électoral).



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015023-0009

signé par
Directeur de Cabinet

le 23 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

arrêté portant délivrance à M. Denis SARDA
du certificat de qualification C4- T2 niveau 1
pour l'utilisation des articles pyrotechniques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2015023-0009 du 23 janvier 2015

portant délivrance à M. Denis SARDA du certificat
de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des
articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation établie par la société RUGGIERI le 20 juin 2013 relative au stage de mise en œuvre des articles pyrotechniques des catégories C4/T2 de niveau 1 réalisé par M. SARDA du 27 au 31 mai 2013 ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société RUGGIERI le 20 juin 2013 à l'issue du stage réalisé par M. Denis SARDA ;

Vu les attestations établies par la société « Mille et Une Etoiles » les 3 juin 2013 et 1^{er} septembre 2014 relatives à la participation de M. Denis SARDA à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré sous le n° 66/2015/03, à :

- M. Denis SARDA,
- né le 23 octobre 1965 à Perpignan (66),
- demeurant : Mas Kilo - 66 600 ESPIRA-DE-L'AGLY.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **23 JAN. 2015**

La Préfète,

Pour la Préfète et par Délégation :
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Fabrice ROSAY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015023-0010

signé par
Directeur de Cabinet

le 23 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

arrêté portant délivrance à Mme Sandrine RAYMOND du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2015023-0010 du 23 janvier 2015

portant délivrance à Mme Sandrine RAYMOND du
certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation établie par la société RUGGIERI le 20 juin 2013 relative au stage de mise en œuvre des articles pyrotechniques des catégories C4/T2 de niveau 1 réalisé par Mme Sandrine RAYMOND du 27 au 31 mai 2013 ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société RUGGIERI le 20 juin 2013 à l'issue du stage réalisé par Mme Sandrine RAYMOND ;

Vu l'attestation établie par la société « Mille et Une Etoiles » le 1^{er} septembre 2014 relative à la participation de Mme RAYMOND à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré sous le n° 66/2015/04, à :

- Mme Sandrine RAYMOND,
- née le 4 juillet 1974 à Mulhouse (68),
- demeurant : Résidence Le Cyracuse, 4 rue du Capoir, appt 6 - 66 140 CANET-EN-ROUSSILLON.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **23 JAN. 2015**

La Préfète,

Pour la Préfète et par Délégation :
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015023-0001

signé par
Secrétaire Général

le 23 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant autorisation de port d'arme pour l'agent
de police municipale mutualisée des
communes d'alensya, latour bas elne, saint
cyprien Monsieur lionel augrandjean

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86;06;02;78
✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 janvier 2015

ARRETE n° 2015

portant autorisation de port d'arme pour l'agent
de police municipale mutualisée des communes
d'Alenya, Latour Bas Elne et Saint Cyprien de
M. Lionel AUGRANDJEAN

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L 512-4 à L 512-7, la section 4 du chapitre 1er et le chapitre V du titre 1er de son livre V (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2004 fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 18 septembre 2013 entre le Préfet des Pyrénées Orientales et les Maires de Saint Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral n° 2014059-0002 du 28 février 2014 autorisant la commune de Saint Cyprien à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale ;

Vu la demande d'autorisation de port d'arme de M. Lionel AUGRANDJEAN faite le 10 octobre 2014 par MM. Les Maires de Saint Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 20 janvier 2014 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de M. Lionel AUGRANDJEAN né le 31 mars 1972 à Perpignan ;

VU la décision du Procureur de la République de Perpignan du 20 janvier 2014 d'agréer en qualité d'agent de police municipale M. Lionel AUGRANDJEAN né le 31 mars 1972 à Perpignan ;

VU l'attestation d'accomplissement de la formation préalable attestant que M. Lionel AUGRANDJEAN a accompli ses obligations de formation, en application de l'article R 511-19 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Considérant que la nature des missions confiées à M. Lionel AUGRANDJEAN justifient le port d'une arme dans l'exercice de celles-ci ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article- 1^{er} - M. Lionel AUGRANDJEAN né le 31 mars 1972 à Perpignan, agent de police municipale de la commune de SAINT CYPRIEN est autorisé, dans l'exercice de ses missions de police municipale, à porter les armes suivantes :

- Révolver 38 spécial
- pistolet à impulsion électrique (P.I.E.)
- matraque de type «Tonfa »
- générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2- L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé et qui lui a été remise par la commune qu'en cas de légitime défense dans les conditions prévues à l'article 122-5 du code pénal et R511-23 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 -. L'agent de police municipale autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1^{er} les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par l'article R 511-24 à R511-29 du Code de la Sécurité Intérieur susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de SAINT CYPRIEN. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R511-21 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4.- Le présent arrêté est notifié, par le Maire, à l'agent de police municipale intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

.../...

Article 5- Dans le cas où M. Lionel AUGRANDJEAN cesserait définitivement d'exercer les missions qui justifient le port d'armes, la présente autorisation deviendrait caduque.

Le retrait de l'agrément à l'agent de police municipale concerné rend caduque son autorisation de port d'armes.

La suspension de l'agrément entraîne la suspension de l'autorisation de port d'armes.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie et MM. Les Maires de ALENYA, LATOUR-BAS-ELNE et SAINT CYPRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PREFETE,
pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général,
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015019-0002

signé par
Secrétaire Général

le 19 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

arrêté portant agrément à la société SEVIA
pour le ramassage des huiles usagées dans le
département des Pyrénées Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Dossier suivi par : Martine FLAMAND

☎ : 04.68.51.68.62

✉ : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

19 JAN. 2015

Réf. Huiles usagées/agrément

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département
des Pyrénées Orientales**

**La Préfète des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la directive 2008/98/CE du parlement européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-3 et R 543-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-139N du 29 juillet 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 00-04N du 20 janvier 2000 autorisant la création et l'exploitation d'un centre de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la société SARP Méditerranée ATO à SOMMIERES (30) ;

VU la demande d'agrément du 8 décembre 2014 présentée par M. Christian DURAY, Directeur Administration Environnementale de la société SEVIA ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 8 janvier 2015 ;

VU l'avis de la délégation régionale du Languedoc Roussillon de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 8 janvier 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

.../...



ARRETE

Article 1 :

La société SEVIA dont le siège social est situé zone industrielle du Petit Parc, voie C, rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

La société est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de respecter toutes les obligations mises à sa charge, telles qu'elles résultent des dispositions réglementaires (cf titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé) sous peine de révocation de l'agrément.

Article 3 :

S'il souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément, le ramasseur transmet six mois au moins avant l'expiration de la validité de son agrément et dans les formes prévues au titre Ier de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et mentionné dans deux journaux locaux au moins de la presse locale ou régionale diffusée dans le département des Pyrénées Orientales.

Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité territoriale des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**


Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015023-0008

signé par
Secrétaire Général

le 23 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

Constatant l'éligibilité de la communauté de communes Conflent Canigou à la dotation globale de fonctionnement bonifiée



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations aux collectivités

Adresse des bureaux :

5 rue Bardou-Job 66000 PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Ghislaine GRANÉ

☎ 04.68.51.68.51 ou 53

✉ ghislaine.grane@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 janvier 2015

Arrêté n° 2015

Constatant l'éligibilité de la communauté de communes (CC) Conflent Canigou à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014339-0020 du 5 décembre 2014 portant fusion de la CC Vinça Canigou et de la CC du Conflent au 1er janvier 2015,

Considérant que la communauté de communes Conflent Canigou fait application des dispositifs de l'article 1609 nonies C du CGI, a une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins quatre des huit groupes de compétences prévues par la loi,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1 : l'éligibilité de la communauté de communes Conflent Canigou à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1er janvier 2015.

Article 2 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015020-0012

signé par
Préfet

le 20 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à Mme BIZZARRI -
adjoint DDFIP - ORDÔ II

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI,
adjointe au directeur départemental des finances publiques,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43-15° ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU la notification du 2 mars 2005 et l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Françoise BIZZARRI, directrice divisionnaire, et le certificat administratif délivré le 15 janvier 2015 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques, attestant de ses fonctions de n°2 : Directeur du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle pilotage-ressources, pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle pilotage-ressources, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète des Pyrénées-Orientales :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : Mme Françoise BIZZARRI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 20 janvier 2015

La Préfète,


Josiane CHEVALIER